



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Convention opérationnelle Action Logement-Ville-GrandAngoulême

DE20180627_4

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

DOSSIERS PRIORITAIRES

Action Coeur de Ville - Convention opérationnelle Action Logement-Ville-GrandAngoulême

Développement urbain
id : 2268

Conseil municipal
27 juin 2018

4

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Gouvernement a initié le programme « Action cœur de ville » engageant, sur la durée de la mandature, l'Etat et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnel visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

La candidature d'Angoulême, soutenue par GrandAngoulême et le Département de la Charente, a été retenue, comme 221 autres villes bénéficiaires. Cela se traduit par la signature d'une convention-cadre contractualisée avec les financeurs du programme et les partenaires locaux, que vous venez d'approuver par délibération.

Afin de mettre en œuvre l'axe 1 du programme « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville », la Ville, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et Action Logement conviennent de définir un partenariat au travers d'une convention opérationnelle.

Action Logement a retenu 23 villes avec lesquelles des actions court terme vont être engagées. En effet, le programme action cœur de ville d'Angoulême comporte un volet Habitat portant sur plusieurs îlots urbains et immeubles stratégiques à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre nouvelle de logements et de commerces. Ces opérations portent prioritairement sur des interventions en acquisition-amélioration à fort enjeu patrimonial. Mais la qualité urbaine et la dégradation de certains îlots nécessitent aussi des démolitions totales ou partielles en vue de reconstruction d'immeubles prioritairement d'habitat et la création d'espaces de respiration.

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

La présente convention vise donc :

- à engager des expérimentations visant à rendre possible des opérations, par l'adaptation des financements au contexte local ;
- à financer les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés en vue de réhabiliter et remettre en location des logements pour des salariés et des étudiants, dans le cadre de droits de réservations consentis en contrepartie de ses financements ;
- à étudier les demandes de financements des bailleurs sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre issue des démolitions à venir dans le cadre du Programme d'Intérêt

Régional du quartier de Bel Air Grand Font, en cohérence avec la synergie du projet de renouvellement urbain et du programme Action Cœur de Ville, et au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Aussi, au vu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :
D'approuver les termes de la convention opérationnelle jointe en annexe de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

